

# REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Pouvoir adjudicateur : Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

**Objet de la consultation : Mission de maîtrise d'œuvre relative à des opérations de restauration et d'aménagement de passages sous chaussée adaptés à la Loutre d'Europe.**

Marché public de Maîtrise d'œuvre

Tranche ferme - Phases : DIA - AVP - PRO – ACT - VISA – DET  
– AOR

Tranche conditionnelle : réalisation de dossiers réglementaires

\_\_\_\_\_ PRESTATIONS INTELLECTUELLES \_\_\_\_\_

**Date limite de réception des offres :**

Vendredi 14 juin 2019 à 15h00

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

214 rue du Chef de l'île

44720 SAINT JOACHIM

Tel: 02.40.91.68.68



Une autre vie s'invente ici



# SOMMAIRE

## **ARTICLE 1 - INTERVENANTS A L'OPERATION**

- 1.1 - Maître d'ouvrage
- 1.2 - Autres intervenants

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

- 2.1 - Nature des prestations
- 2.2 - Nomenclature
- 2.3 - Forme du marché
- 2.4 - Décomposition en tranches
- 2.5 - Dévolution du marché
- 2.6 - Solution de base, variantes
- 2.7 - Options
- 2.8 - Délais d'exécution

## **ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

- 3.1 - Modalités de règlement
- 3.2 - Cautions et garanties exigées
- 3.3 - Forme juridique des soumissionnaires

## **ARTICLE 4 - PROCEDURE**

- 4.1 - Procédure de passation
- 4.2 - Critères de jugement des offres
- 4.3 - Classement des offres
- 4.4 - Date limite de remise des offres
- 4.5 - Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées
- 4.6 - Délai de validité des offres
- 4.7 - Modifications de détail au dossier de consultation
- 4.8 - Unité monétaire

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- 5.1 - Présentation des offres
- 5.2 - Condition d'envoi et de remise des offres
- 5.3 - Composition du dossier de la consultation

## **ARTICLE 1 - INTERVENANTS A L'OPERATION**

### **1.1 - Maître d'ouvrage**

La présente consultation est lancée par le maître d'ouvrage suivant :  
**Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière**  
**214 RUE DU CHEF DE L'ILE, ILE DE FEDRUN**  
**44720 SAINT-JOACHIM**

Les candidats désirant obtenir des renseignements administratifs et techniques s'adresseront à :

**214 RUE DU CHEF DE L'ILE, ILE DE FEDRUN**  
**Tel : 02 40 91 68 68**  
**Fax : 02 40 91 60 58**

**Le dossier de consultation des entreprises sera mis en ligne sur le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com)**

### **1.2 - Autres intervenants**

Pour obtenir les renseignements techniques complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (courrier ou mail) à :

[f.mace@parc-naturel-regional.fr](mailto:f.mace@parc-naturel-regional.fr)  
[m.marquet@parc-naturel-briere.fr](mailto:m.marquet@parc-naturel-briere.fr)

Une réponse sera adressée au candidat ainsi qu'éventuellement à tous les candidats ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

### **2.1 - Nature des prestations**

La consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre permettant d'apporter une réponse structurelle qui doit être la synthèse des objectifs et des contraintes d'ordre fonctionnel, technique et économique au cahier des charges et au programme de l'opération, au sens de la Loi MOP.

- ⇒ Opérations de restauration et d'aménagement de passages sous chaussée adaptés à la Loutre d'Europe

Le contenu des prestations est détaillé dans les pièces constitutives de la présente consultation et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### **2.2 - Nomenclature**

Cette consultation relève de la nomenclature : code CPV.  
Services d'ingénierie – 71300000-1

### **2.3 - Forme du marché**

La présente consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de prestation intellectuelle selon la procédure adaptée prévue aux articles conformément à l'article 28, 30, 27 III 1er et 2 du Code des Marchés Publics du 1er août 2006.

#### **2.4 - Décomposition en tranches**

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

#### **2.5 - Dévolution du marché**

Le marché pourra être attribué à un seul prestataire ou à un groupement solidaire.

#### **2.6 - Solution de base, variantes**

Les candidats doivent formuler une proposition conforme au dossier de consultation, le marché comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **2.7 - Options**

Sans objet.

#### **2.8 - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution maximum de réalisation de l'étude sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### **ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

#### **3.1 - Modalités de règlement**

Les paiements s'effectueront sous forme de virements par mandats administratifs. Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans les délais réglementaires.

#### **3.2 - Cautions et garanties exigées**

Selon C.M.P.

#### **3.3 - Forme juridique des soumissionnaires**

Le marché pourra être attribué à un cabinet unique ou à un groupement. Les groupements seront solidaires.

La forme du groupement ainsi que le nom du mandataire seront précisés par les soumissionnaires dans l'acte d'engagement.

Ces informations devront être cohérentes avec celles contenues dans la lettre de candidature (formulaire DC 2).

### **ARTICLE 4 - PROCEDURE**

#### **4.1 - Procédure de passation**

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée avec possibilité de négociation conformément aux articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

Les candidats sont informés que Le Pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

#### **4.2 - Critères de jugement des offres**

Les offres recevables seront classées selon les critères ci-dessous, de façon à dégager l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de jugement des offres sont :

1. La valeur technique (Nt) affectée d'un coefficient de pondération de 50%.
2. Le prix de la prestation (Np) affecté d'un coefficient de pondération de 50%.

La note globale N sera donc calculée en appliquant la formule suivante :

$$N = 0,5 N_t + 0,5 N_p$$

La valeur technique de l'offre, notée sur 10, sera appréciée à l'appui d'un mémoire technique en fonction de la pertinence et de l'adéquation du contenu du justificatif organisationnel et technique. Les éléments d'appréciation de ce critère seront les suivants :

- Qualité, clarté et cohérence du mémoire et de la méthodologie proposée,
- Moyens mobilisés, compétences et tâches affectées à chacun des membres de l'équipe en distinguant les éléments de mission.

Le prix de la prestation (intégrant la tranche ferme et la tranche conditionnelle) sera noté sur 10 selon la méthode suivante :

$$N_p = (P_m/P_c) * 10$$

Avec  $P_c$ , le prix de la candidature considérée et  $P_m$ , le prix de l'offre la plus basse. Les prix intègrent

Le candidat ne pourra se prévaloir d'une erreur quelconque dans la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), pour modifier le prix global et forfaitaire. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour se mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre les divers documents, seul le montant global porté sur l'acte d'engagement sera contractuel et prévaudra sur les autres prix ou montants accompagnant l'offre.

Le jugement des offres est établi sur la base de l'unité monétaire choisie par le Maître d'ouvrage.

#### 4.3 - Classement des offres

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant.

Les trois offres les mieux classées pourront faire l'objet d'une négociation avant que le Pouvoir adjudicateur ne retienne celle qui apparaît la plus en adéquation avec le projet.

Cette négociation pourra prendre la forme d'un ou plusieurs entretiens.

En cas de non présence lors du ou desdits entretiens, le candidat non présent sera obligatoirement exclu de la consultation (sauf cas de force majeure).

Calendrier provisoire sans négociation :

- Analyse des offres semaines 25
- Notification du marché semaine 26

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à présenter les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics dans un délai de cinq (5) jours à compter du courrier ou du fax lui prescrivant de le faire. A défaut, son offre sera rejetée.

Le Pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

#### 4.4 - Date limite de remise des offres

La date limite de réception ou de dépôt des offres figure en page de garde du présent document.

#### 4.5 - Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres devront impérativement être rédigées en langue française.

#### 4.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Seules des mises à jour indexées sur l'indice ingénierie I seront tolérées à la date d'anniversaire de remise des offres.

#### 4.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.8 - Unité monétaire

Le candidat est informé que le Parc naturel régional de Brière souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : EURO.

En cas de groupement, l'unité monétaire de compte est définie par le mandataire. Elle sera la même pour tous les cotraitants.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection de jugement des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle du Parc de Brière, il accepte que celui-ci procède à la conversion de son offre en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le Parc de Brière, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité monétaire souhaitée par le Parc de Brière puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

L'unité monétaire dans laquelle le titulaire du marché souhaite être payée est indiquée dans l'acte d'engagement.

### ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

#### 5.1 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées présentées ci-dessous.

**Envoi de l'offre** contenant les éléments concernant le candidat à savoir :

- 1) L'acte d'engagement (formulaire ATTR 1) accompagné éventuellement des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.
- 2) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) adopté et signé,
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) adopté et signé,
- 5) Lettre de candidature (imprimé DC1) ou équivalent.

En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (type DC1) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité (article 51.4 du Code des Marchés Publics).

- 6) La déclaration du candidat (type DC2) dûment complétée et signée. Les rubriques relatives aux moyens du candidat (personnel et matériel) et à ses références (références professionnelles de moins de cinq ans en matière de prestations similaires faisant apparaître la nature et les quantités de prestations réalisées, et l'organisme pour qui elles l'ont été) devront être remplies avec soin.

- 7) Une attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité décennale précisant les risques couverts et le montant des garanties en cours de validité.
- 8) Un mémoire technique permettant de juger de la valeur technique de l'offre,
- 9) Les attestations et certificats prévus à l'article 46 du code des marchés à jour.

## **5.2 - Condition d'envoi et de remise des offres**

*La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 14 juin 2019 à 15h00.***

### **Offre papier**

*Les offres doivent être adressées ou remises avant cette date à l'adresse suivante :*

*Parc naturel régional de Brière*

*214 rue du Chef de l'Ile Ile de Fédrun 44720 SAINT JOACHIM*

*Les offres pourront être transmises à cette adresse par tous les moyens permettant de donner la date et l'heure certaines de réception du document.*

*Les offres transmises par télécopie ne seront pas admises.*

*Les entreprises devront tenir compte des horaires d'ouverture du centre administratif du PNRB à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.*

### **Offre électronique**

Selon les modalités prévues dans la [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Aucune offre ne peut être envoyée sur les adresses mails du maitre d'ouvrage.

## **5.3 - Composition du dossier de la consultation**

Le dossier de la consultation contient les pièces suivantes :

- 1) Le présent règlement de consultation
- 2) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et une annexe
- 5) Le programme